

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Réhabilitation de la caserne Gudin sur la commune principale Montargis 45200.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 24/12/2023, présenté par PATRIMOINE ET VALORISATION , enregistré sous le n° **DIOTA-231224-023830-236-001** et relatif à Réhabilitation de la caserne Gudin ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**PATRIMOINE ET VALORISATION**

TSA 60030  
19 RUE PARIS 8

75008 PARIS 08

concernant :

**Réhabilitation de la caserne Gudin**

dont la réalisation est prévue à :

- Montargis 45200

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alléna	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2 1 5 0	2	Rejets d'eaux pluviales	1 037 ha	1.037 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/117940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/117940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/02/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la

construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration

doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'incobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231224-023830-236-001

Le code postal du projet (commune principale) est : Montargis 45200

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

**Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

## Récapitulatif

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Réhabilitation de la caserne Gudin**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## **2 - Déclarant(s)**

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **42162013900053**

Organisme : **SARL MPO PROMOTION**

Nom : **BRUNETAUD**

Prénom : **OLIVIER JACQUES**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **p.vallee@mpoe.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 238561497**

Téléphone portable : **+ 33 603786494**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat\_depot\_declaration\_IOTA\_MPO.pdf**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **83065366300013**

Raison sociale : **PATRIMOINE ET VALORISATION**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

**TSA 60030**

**19 RUE PARIS 8**

**75008 PARIS 08**

Signataire

Nom : **Barbarin**

Prénom : **Eric**

Qualité : **Directeur général**

Téléphone fixe : + 33 185553420

Adresse email : **ebarbarin@nexity.fr**

Référent

Nom : **VALLEE**

Prénom : **Pauline**

Fonction : **Chargée d'affaire**

Téléphone fixe : + 33 238561497

Téléphone portable : + 33 620580343

Adresse email : **p.vallee@mpoe.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **p.vallee@mpoe.fr**

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **45200 Montargis**

Numéro et voie ou lieu dit : **106 Rue André Coquillet**

Géolocalisation du projet

X : **680036**

Y : **6765391**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles.csv**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2 1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.037 ha	1.037 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **Resume\_non\_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Document\_d\_incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Formulaire\_valide\_EI\_simplifiee.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Justificatif\_de\_maitrise\_fonciere\_Promesse\_de\_vente.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plan\_voirie\_assainissement\_et\_calculs\_hydrauliques.pdf**

Fichier supplémentaire : **AVIS\_INFRASTRUCTURE\_AGGLO\_PC\_208\_13.pdf**

Précisions :

# Réhabilitation de l'ancienne caserne Gudin

Montargis (45)

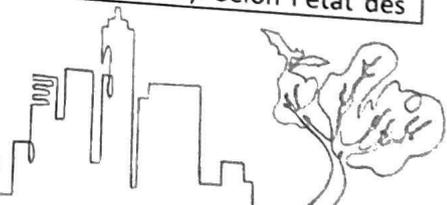
Décembre 2023

## Résumé non technique

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau  
Articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement



<b>Porteur du projet</b>	Patrimoine et Valorisation Programme 83397538600016 Mirane Snayaa 25 Allée Vauban 59562 La Madeleine
<b>Description</b>	Ce dossier traite du projet de réhabilitation de l'ancienne caserne Gudon en résidence intergénérationnelle Complicity à Montargis (45). Les opérations prévues dans le cadre de ce projet sont définies comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation du bâtiment de l'horloge</li> <li>- Création de parkings</li> <li>- Aménagement d'espaces verts</li> <li>- Création d'un réseau de noues paysagères et de deux bassins de rétention/infiltration à ciel ouvert pour gérer les eaux pluviales</li> </ul> <p>La superficie totale du projet sera de 10371m<sup>2</sup>.</p>
<b>Localisation</b>	Il sera localisé au niveau de Montargis (45), rue André Coquillet.
<b>Rubrique concernée</b>	2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) »  La surface totale de l'opération est d'environ 1 ha. <b>LE PROJET EST SOUMIS A DECLARATION</b>
<b>Gestion des eaux pluviales</b>	Le réseau de collecte des eaux pluviales à construire sera réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les eaux issues des nouvelles voiries, parkings, trottoirs, seront collectées par l'intermédiaire de grilles avaloirs raccordées dans le réseau principal à créer</li> <li>• les eaux pluviales seront ensuite acheminées vers des noues et bassins d'infiltration à ciel ouvert</li> <li>• les eaux issues des toitures, seront collectées par l'intermédiaire de regards raccordés dans le réseau principal à créer</li> <li>• les eaux pluviales seront ensuite acheminées vers des noues et bassins d'infiltration à ciel ouvert</li> </ul> <u>Caractéristiques des ouvrages hydrauliques :</u> Pluie vicennale – 6min à 2h Débit de fuite : 0,1 l/s  Les rejets se feront par infiltration.
<b>Milieu physique</b>	
<b>Climat</b>	Le climat à Montargis est tempéré, qualifié d'océanique altéré. Il est caractérisé par un été et un hiver relativement doux ainsi que par une pluviométrie moyenne.
<b>Relief</b>	Les altitudes sont comprises entre 90 et 94m NGF.
<b>Géologie</b>	Le site se trouve sur la formation géologique des calcaires d'Etampes la Craie blanche à silex (Aquitarien) (g1CEt)
<b>Hydrogéologie</b>	Les masses d'eau souterraines concernées par le projet sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Craie et Tertiaire du Gâtinais (FRHG210)</li> <li>• Albien-Néocomien captif (FRHG218)</li> </ul>
<b>Hydrologie</b>	Le projet se situe en zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Amilly. L'hydrographie au droit du projet est caractérisée par le Vernisson à l'ouest et le canal de Briare à l'est.  La masse d'eau de surface est celle du « Vernisson » (FRHR80-F4218000). Selon l'état des



	lieux de 2019, son état écologique est médiocre et son état physico-chimique est moyen. Des objectifs de bon état sont attendus pour 2027 concernant l'état écologique et de bon état physico-chimique en 2021.
<b>SDAGE et SAGE</b>	SDAGE Seine Normandie
<b>Usages et rejets existants</b>	<p>L'AME est compétente pour la production, le stockage et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est exercée de plusieurs manières à l'échelle du territoire : délégation de service public, syndicat mixte en régie avec ou sans prestataire de service public, syndicat mixte ayant recours à une délégation de service public.</p> <p>Le projet se trouve en zone d'assainissement collectif. Les gestion des eaux pluviales n'y est en revanche pas règlementée.</p>
<b>Milieu naturel</b>	
<b>Habitat et occupation du sol</b>	Le projet se situe en zones de « Tissu urbain discontinu » (112).
<b>Biodiversité et zone humide</b>	D'après la bibliographie existante, le site du projet se trouve à proximité de zones humides, mais le projet est situé en dehors de ces zones. Il est également situé en dehors du PPRI.
<b>Risques naturels</b>	Le projet est située en zone moyennement à risque concernant le retrait-gonflement des argiles, et en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.
<b>Incidences sur l'eau et le milieu aquatique</b>	<p><u>Incidences quantitatives :</u> Les eaux pluviales du projet seront collectées dans un réseau de noues paysagères et deux bassins de rétention/infiltration à ciel ouvert, dimensionnés de manière à tenir compte des surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées par infiltration avec un débit de 0,1L/s. Le dispositif de stockage aura une capacité de stockage suffisante pour collecter le maximum calculé pour les pluies les plus défavorables. <b>Le projet n'aura donc pas d'impact significatif sur la quantité des eaux superficielles ni souterraines.</b></p> <p><u>Incidences qualitatives :</u> En phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des matières en suspensions (MES) telles que des particules fines pourraient affecter les eaux de ruissellement lors de remaniement des terrains ;</li> <li>• Des hydrocarbures pourraient être déversés accidentellement au niveau des aires de stationnement des engins de chantier (où seront effectués leur ravitaillement et entretien).</li> </ul> <p>Un cahier des charges pourra éventuellement être rédigé pour limiter ces éventuels impacts et prévenir les écoulements accidentels.</p> <p>En fonctionnement usuel Les eaux pluviales seront collectées par le dispositif de stockage (bassins et noues).</p> <p><b>Il n'est pas attendu d'incidence significative sur la qualité des eaux superficielles ni souterraines lorsque le site sera en fonctionnement usuel ni en phase travaux grâce aux mesures mises en place.</b></p> <p><b>Ainsi, conformément aux articles L.212-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le projet intègre de manière concrète la protection de l'eau et des milieux aquatiques.</b></p>
<b>Incidences Natura 2000</b>	Le projet ne se situe pas en zone Natura 2000 et n'aura pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 à proximité (Marais de Bordeaux et Mignerette (FR2400525) à 10km à l'ouest du site).
<b>Compatibilité du projet avec les textes réglementaires</b>	PLUi Montargis SDAGE Seine-Normandie
<b>En phase travaux</b>	Voici une liste de mesures qui pourront être appliquées en phase travaux :

- Création d'ouvrages provisoires afin que les eaux ne stagnent pas sous les assiettes de remblai dans les purges et en amont de celles-ci (évacuation par pompage si impossibilité d'écoulement gravitaire).
- Equipements de recueil des eaux de ruissellement (cunettes et fossés suffisamment dimensionnés avec pentes, des points bas avec création de bassin ou fossés de décantation) et curage du dispositif régulier.
- Création d'aires de stationnement et d'entretien des engins de chantier adaptées (pour capter les potentielles fuites d'hydrocarbures),
- Evacuation au fur et à mesure et en décharge agréée des déchets (branchages, gravois de démolition, surplus de matériels et matériaux). Interdiction de brûler les déchets sur le chantier
- Nettoyage du chantier et des voies empruntées par les engins (quotidien pour les travaux salissants (terrassements, terre végétale ...) / pendant et après les périodes de précipitations, ou hebdomadaire).
- Pas de stockage d'hydrocarbures sur le chantier
- Arrosage régulier en période sèche pour éviter le soulèvement de poussière

Kits anti-pollution à disposition en cas de déversement accidentel.

Mesures compensatoires :

Les bassins de rétention/infiltration les noues collectant les eaux pluviales seront surdimensionnés (calcul avec une pluie de référence de 20 ans).

Ils serviront également de dispositifs de traitement des pollutions éventuelles des eaux pluviales par décantation des Matières En Suspension (MES). De plus, les berges enherbées permettront d'accentuer la dépollution des eaux.

Moyens de surveillance :

Les bassins et noues devront être entretenus périodiquement.

Entretien à réaliser annuellement (idéalement avant les pluies d'automne, début septembre)

- Ramasser les flottants et maîtriser les risques d'eutrophisation
- Entretien des berges et le fond des bassins et noues pour conserver leur pleine capacité d'écoulement,
- Réaliser un fauchage tardif (deux fois par an aux alentours de septembre et si besoin d'avril) pour conserver les zones refuges (herbes hautes).
- Nettoyer les dispositifs d'obturation
- Arroser les végétaux en cas de période de sécheresse (cette intervention sera proscrite en période de restriction des usages de l'eau en raison de la sécheresse cadrée dans un arrêté préfectoral).

Entretien à réaliser ponctuellement

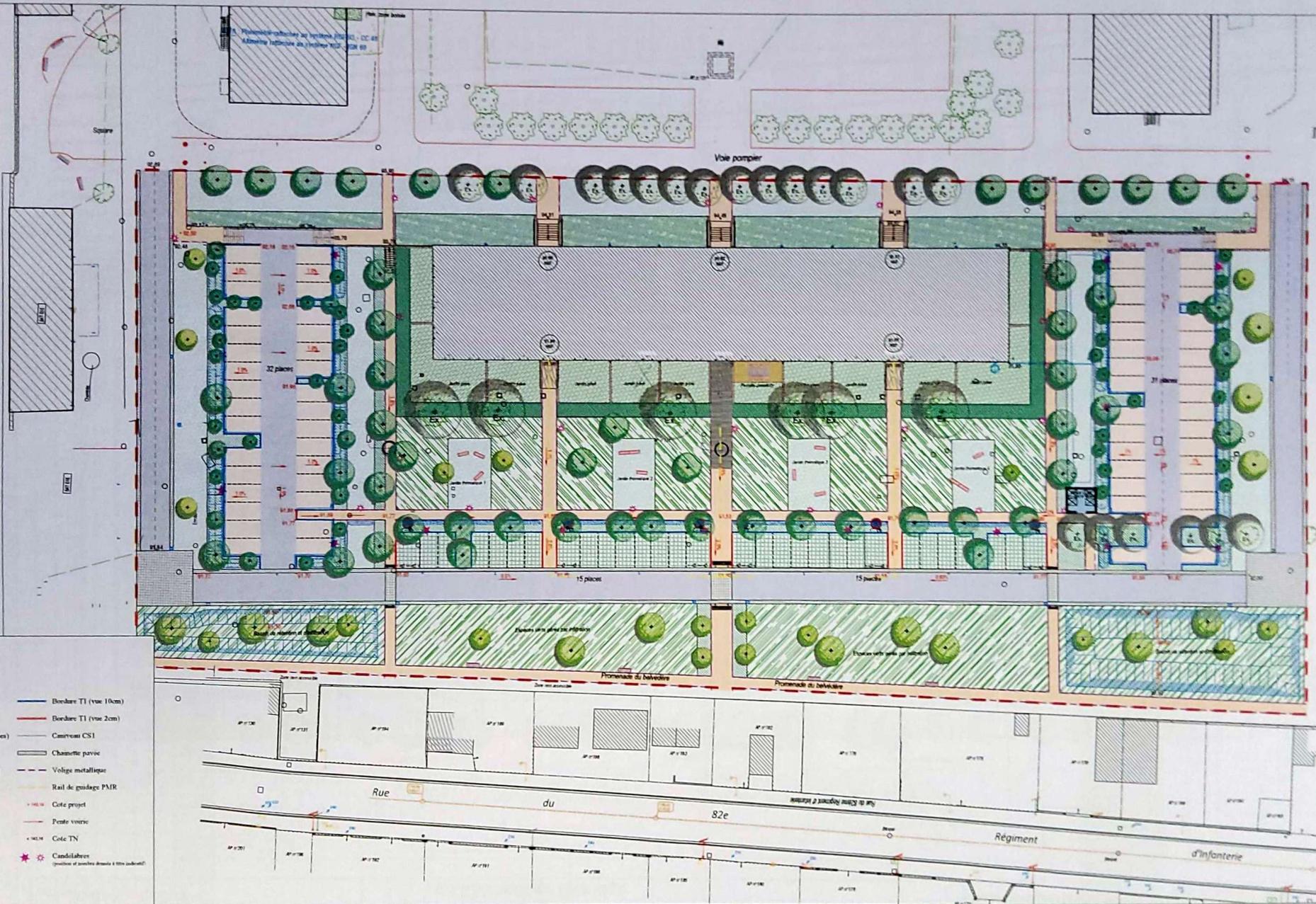
- Contrôler les dispositifs après les événements pluvieux importants et dégager les éventuels embâcles formés.
- Il pourra être préconisé au propriétaire de réaliser un curage tous les 3 à 5 ans (ou en cas de pollution accidentelle) afin d'extraire les dépôts de boues de décantation. Les boues pourront être traitées pour être valorisées ou seront évacuées vers un dépôt définitif après analyse de leur qualité.

Protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle (ex : déversement d'hydrocarbures)

- Alerter la gendarmerie, police nationale et/ou pompiers ainsi que la mairie
- Faire éliminer la pollution par une société spécialisée qui agira, en fonction du degré de pollution, in ou ex-situ (par curage du fond du bassin et mise en décharge homologuée du substrat souillé)

Mettre en place une nouvelle couche de terre végétale si la technique de dépollution a nécessité un curage

En phase de  
fonctionnement



--- Empreinte de l'opération

LEGENDE

- Voirie (carré noir)
- Voirie (paves calcars)
- Parking (dalles béton engazonnées)
- Parking (stabilisé renforcé)
- Cheminement piéton (stabilisé)
- Local possible (carré noir)
- Terrasse
- Espaces verts
- Espaces verts privés
- Arbustes bas
- Massifs vivaces
- Haie
- Bordure TI (vue 10cm)
- Bordure TI (vue 2cm)
- Carrevois CSI
- Chanette pavée
- Voie métallique
- Rail de guidage PMR
- Côté projet
- Pente voirie
- Côté TN
- Candélabres (qualité de branches droite à l'ère caducif)

Maitrise d'Ouvrage

PATRIMOINE ET VALORISATION  
PROGRAMMES

19 rue Vivienne - 75801 PARIS CEDEX 8

Architecte

Mathieu JULIEN

4 place de la Grange  
37300 Joué-lès-Tours

Téléphone: 02 47 88 01 93  
Mail: mj@100architecture.fr

Paysagiste

ATELIER GAMA

8 rue de la Maine  
37300 Joué-lès-Tours

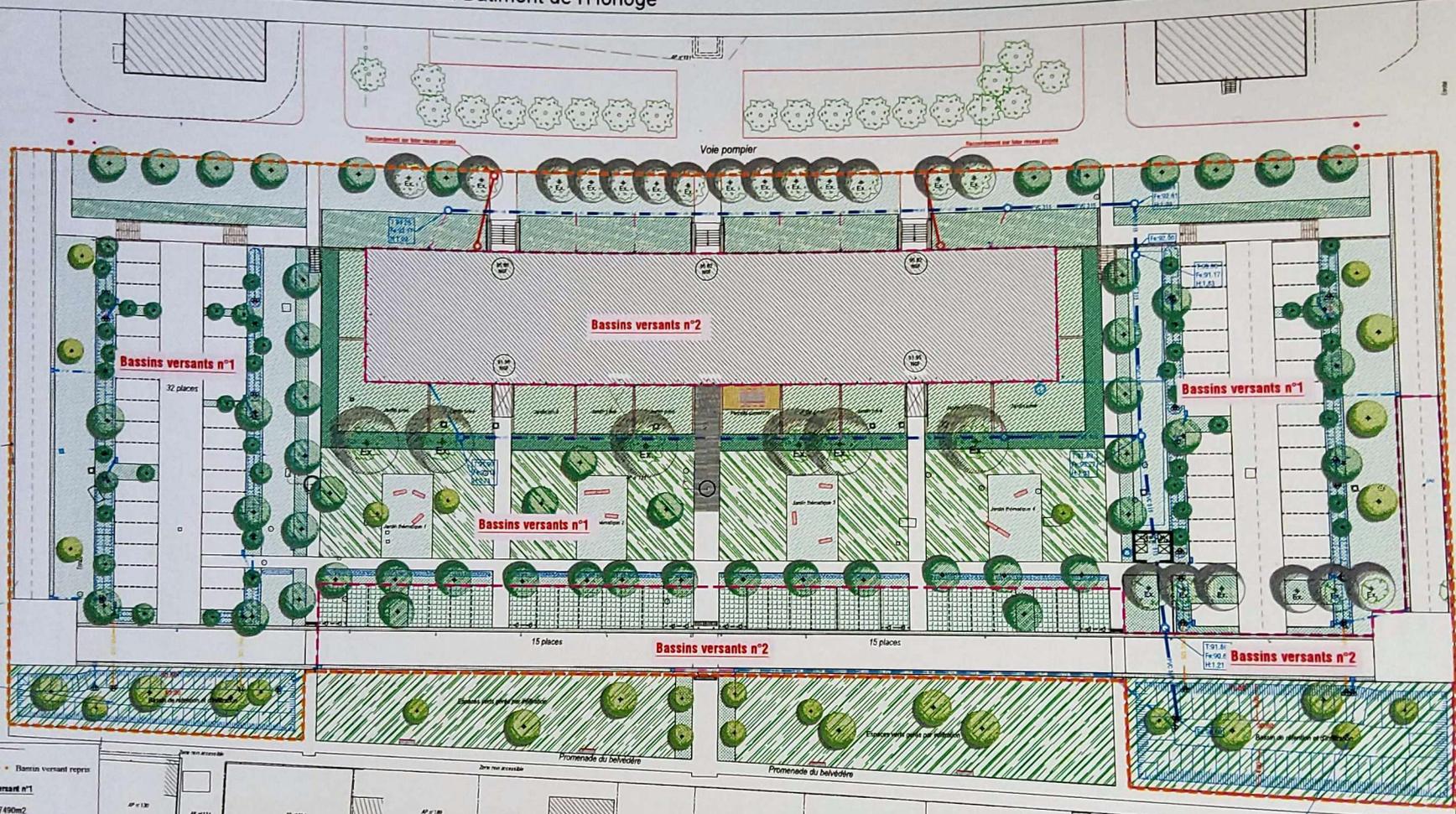
Téléphone: 02 47 29 62 45  
Mail: m.gaste@atelier-gama.com

Maitrise d'Oeuvre VRD Bureau d'études ORLING

82 rue du Clos Pasquies  
45650 St-Jean-Le-Blanc

Tel: 02 38 56 14 97  
Mail: bsl.vrd@orling.fr

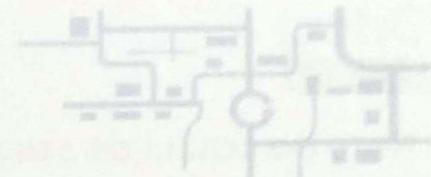




Bassin de rétention et d'infiltration:  
Digue: 81,50m - Fond: 91,00m  
Niveau d'eau: 91,42m  
Stockage: 59m<sup>3</sup>

Bassin de rétention et d'infiltration:  
Digue: 91,50m - Fond: 90,60m  
Niveau d'eau: 91,20m  
Stockage: 104m<sup>3</sup>  
Volume à stocker: 102,50m<sup>3</sup>

- Eaux pluviales**
- PVC 515 Canalisations PVC Ø315
  - PVC 200 Canalisations PVC Ø200
  - PVC 150 Canalisations PVC Ø150
  - PVC 125 Canalisations PVC Ø125 (interne)
  - Grilles 750x300 - 400x400
  - Repard 40x40 (poutrières)
  - Entrochements
  - Noues paysagères
- Eaux usées**
- PP 200 Canalisations PP Ø200
  - R.V Ø1000 Tampon fonte
- Bassin versant repris
- Bassin versant n°1**  
Surface: 7490m<sup>2</sup>  
Coefficient moyen: 0,384  
Surface active: 2973m<sup>2</sup>  
Rejet par infiltration: 0,10/s  
Volume à stocker: 125,50m<sup>3</sup>  
Bassin: 55m<sup>3</sup>  
Noues paysagères: 75m<sup>3</sup>  
130m<sup>3</sup>
- Bassin versant n°2**  
Surface: 2943m<sup>2</sup>  
Coefficient moyen: 0,790  
Surface active: 2357m<sup>2</sup>  
Rejet par infiltration: 0,10/s  
Volume à stocker: 102,80m<sup>3</sup>
- Bassin de rétention et d'infiltration: 104m<sup>3</sup>**



# Note de calcul de stockage des E.P. (Méthode des Pluies)

BASSIN VERSANT n°1

**MONTARGIS (45200)**

Rue André Coquillet

Caserne GUDIN - Restructuration et aménagement du Bâtiment de l'Horloge

Dossier: 23-143

Indice 05 le 21 décembre 2023

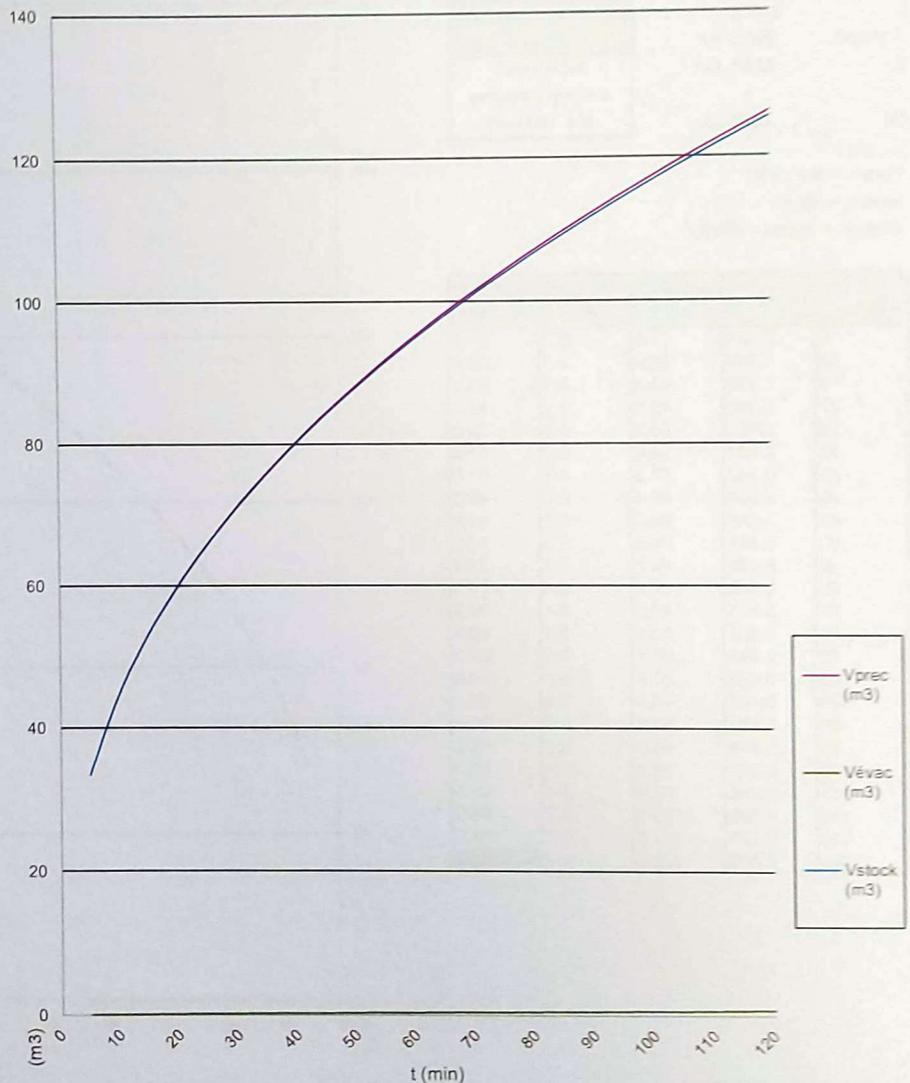
PC 2e

a **5.938**  
b **0.582**  
S totale **7490 m<sup>2</sup>**  
Sa **2873 m<sup>2</sup>**  
Qf **0.10 l/s**

<b>ORLEANS</b>	
Période de retour	<b>20 ans</b>
<b>MONTANA</b>	
6 min à 2 heures	(6 à 120 min)

$i = a \times t^{-b}$   
 $V_{prec} = Sa \times i \times t$   
 $V_{évac} = Qf \times t$   
 $V_{stock} = V_{prec} - V_{évac}$

t (min)	i	Vprec (m3)	Vévac (m3)	Vstock (m3)
5	2.327	33.4	0.0	33.4
10	1.555	44.7	0.1	44.6
15	1.228	52.9	0.1	52.8
20	1.039	59.7	0.1	59.6
25	0.912	65.5	0.2	65.4
30	0.820	70.7	0.2	70.5
35	0.750	75.4	0.2	75.2
40	0.694	79.7	0.2	79.5
45	0.648	83.7	0.3	83.5
50	0.609	87.5	0.3	87.2
55	0.576	91.1	0.3	90.7
60	0.548	94.4	0.4	94.1
65	0.523	97.7	0.4	97.3
70	0.501	100.7	0.4	100.3
75	0.481	103.7	0.5	103.2
80	0.463	106.5	0.5	106.0
85	0.447	109.3	0.5	108.7
90	0.433	111.9	0.5	111.4
95	0.419	114.5	0.6	113.9
100	0.407	116.9	0.6	116.3
105	0.396	119.3	0.6	118.7
110	0.385	121.7	0.7	121.0
115	0.375	124.0	0.7	123.3
120	0.366	126.2	0.7	125.5



Temps de vidange max autorisé

48 heures

Temps de vidange

**349 heures**

$Tv = Vs / Di$

Rejet Infiltration

**0.10 l/s**

	SURFACES	COEFFICIENT D'APPORT	SURFACE ACTIVE
Voiries - (enrobés)	917	0.95	871
Voirie pavée	64	0.95	61
Chainettes pavées	80	0.95	76
Parkings drainants		0.70	0
Parking stabilisé	787	0.70	551
Stabilisé	709	0.70	496
Béton divers	97	0.95	92
Espaces verts massifs	4836	0.15	725
<b>Total</b>	<b>7490</b>	<b>0.384</b>	<b>2873</b>

# Note de calcul de stockage des E.P. (Méthode des Pluies)

Bassin versant n°2

**MONTARGIS (45200)**

Rue André Coquillet

Caserne GUDIN - Restructuration et aménagement du Bâtiment de l'Horloge

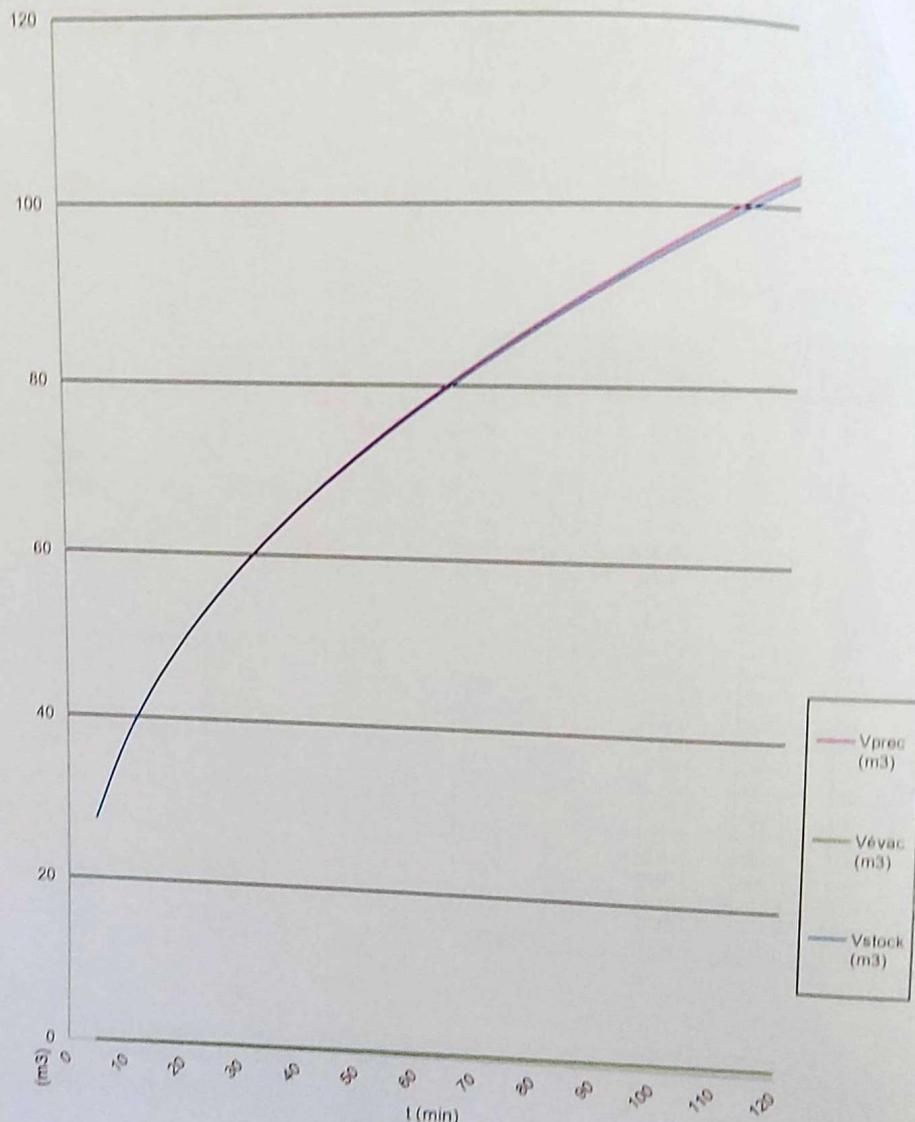
Indices 05 le 21 décembre

a 5.938  
b 0.582  
S totale 2983 m<sup>2</sup>  
Sa 2357 m<sup>2</sup>  
Qf 0.10 l/s

ORLEANS	
Période de retour	20 ans
MONTANA	
6 min à 2 heures	(6 à 120 min)

$i = a \times t^{-b}$   
 $V_{prec} = S_a \times i \times t$   
 $V_{évac} = Q_f \times t$   
 $V_{stock} = V_{prec} - V_{évac}$

t (min)	i	Vprec (m3)	Vévac (m3)	Vstock (m3)
5	2.327	27.4	0.0	27.4
10	1.555	36.6	0.1	36.0
15	1.228	43.4	0.1	43.3
20	1.039	48.9	0.1	48.8
25	0.912	53.7	0.2	53.0
30	0.820	58.0	0.2	57.8
35	0.750	61.8	0.2	61.6
40	0.694	65.4	0.2	65.2
45	0.648	68.7	0.3	68.4
50	0.609	71.8	0.3	71.5
55	0.576	74.7	0.3	74.4
60	0.548	77.5	0.4	77.1
65	0.523	80.1	0.4	79.7
70	0.501	82.6	0.4	82.2
75	0.481	85.1	0.5	84.6
80	0.463	87.4	0.5	86.9
85	0.447	89.6	0.5	89.1
90	0.433	91.8	0.5	91.2
95	0.419	93.9	0.6	93.3
100	0.407	95.9	0.6	95.3
105	0.396	97.9	0.6	97.3
110	0.385	99.8	0.7	99.2
115	0.375	101.7	0.7	101.0
120	0.366	103.5	0.7	102.8



Temps de vidange max autorisé  
Temps de vidange  
 $T_v = V_s / D_i$

48 heures

286 heures

Rejet Infiltration

0.10 l/s

Batiment	SURFACES	COEFFICIENT D'APPORT	SURFACE ACTIVE
Voiries - (enrobés)	1301	0.95	1236
Voirie pavée	555	0.95	527
Chainettes pavées	82	0.95	78
Parkings drainants	172	0.95	163
Parking stabilisé	402	0.70	281
Stabilisé		0.70	0
Béton divers		0.70	0
Espaces verts massifs	471	0.15	71
	<b>2983</b>	<b>0.790</b>	<b>2357</b>

COMMUNE D' CODE POSTAL PREFIXE DE LA SECTION DE L NUMERO DE I SUPERFICIE DI EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2  
MONTARGIS 45200 2022 AP 131 39756 11589

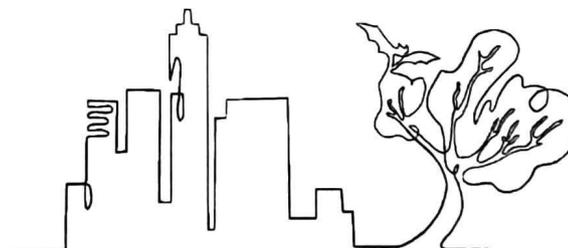
# Réhabilitation de l'ancienne caserne Gudin

Montargis (45)

Décembre 2023

## Document d'incidences

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau  
Articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement



**MPO Environnement**